



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23
Présents : 17
Excusés : 4
Absents : 2
Votants : 21

Date de la convocation :
27/06/2025

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE

Rapporteur :
Stéphane Tremblay

N° interne de l'acte :
2025_III_02

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :

DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

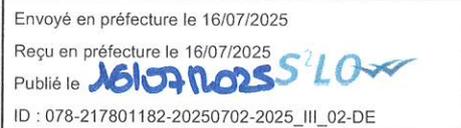
Objet de la délibération

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029
CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE

Contexte

La commune souhaite se rattacher au groupement de commande lancé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (CIG) en 2024.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



Le CIG propose à la commune d'adhérer au groupement de commande portant sur la mutuelle des agents couvrant la période 2024/2029.

Pour rappel, le titulaire désigné en 2024 suite à l'Appel d'Offres du CIG est Harmonie Mutuelle.

En sus d'adhérer au contrat avec Harmonie Mutuelle, la commune devra, conformément à la loi et à la convention du CIG, participer à hauteur de 15 euros minimum par agent et par mois à l'adhésion de la mutuelle souscrite par l'agent et cela à partir du 01/01/2026.

La participation communale jusqu'alors était de 5 euros par agent et par mois.

Seuls les agents adhérents dans le cadre du groupement de commande à Harmonie Mutuelle bénéficieront de la participation communale à hauteur de 15 euros par mois et par agent.

Le coût annuel de l'adhésion de la commune au groupement de commandes est de 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune en date du 13 juin 2025,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 21 voix pour :

Article I : De valider la participation financière de la commune aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité selon les conditions ci dessous:

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 15€ par mois et par agent,

Article II : De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion uniquement à la convention de participation Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents,
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents,
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents,
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents,
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents,
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents,
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents,

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents,
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents,
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents,
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents,
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents,
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents,
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents,

Article III : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant,

Article IV : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Article V : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article VI : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Hicham EL MAÂTOUK, Julien FORISSIER, Karim TALEB

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY,
Maire de BUCHELAY

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 13/07/2025
Qualité : Signature des ACTES par le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :